

**Séance ordinaire du 26 novembre 2025**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE**

**Délibération n°2025-040**

**Objet :** Travaux d'amélioration de dessertes forestières sur les communes de Ruffieux et Serrières en Chautagne : demande de subvention au titre du Fonds Européen d'Aide au Développement Rural

Date de la convocation et de l'affichage : mardi 18 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 07

Nombre de votants : 07

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 novembre, le conseil municipal de la commune de Serrières en Chautagne, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David			X	
BONVARLET Pierre-Alexandre			X	
DESLOGES Laurence			X	
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques			X	
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan	X			
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : Jean Marc JOURDAN

**Rapporteur :** Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

**Exposé des motifs :**

Suite à l'analyse demandée à l'Office National des Forêts concernant l'amélioration de l'infrastructure en forêt communale de Ruffieux et Serrières-en-Chautagne, Mme le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet d'amélioration de desserte.

Les travaux comprennent :

- La mise au gabarit du chemin des coupes sur environ 4 571 ml jusqu'au Sentier des Mulets,
- La création d'une route forestière sur une longueur totale de 805 ml, en remplacement d'un tronçon de la piste existante trop pentue pour la circulation des grumiers,
- L'empierrement des 5 400 ml de route forestière,
- La création de 3 pistes à tracteurs en parcelles 2 et 3 de la forêt de Ruffieux, pour un linéaire total d'environ 1 900 ml,
- La création de 7 places de dépôt et de retournement,
- Des opérations de gestion de l'eau.

Le montant prévisionnel total du projet est de 412 970,28 € HT, dont 341 202 € HT en travaux et 71 768,28 € HT en maîtrise d'œuvre. Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à la mesure 401 du Fonds Européen d'Aide au Développement Rural (FEADER) au taux maximal de 80% sur l'assiette des dépenses éligibles ; l'autofinancement serait alors de 111 634,41 euros HT à charge des deux communes.

Le reste à charge sera réparti pour moitié entre les communes de Ruffieux et Serrières-en-Chautagne. Ces deux communes conviennent que la réalisation du projet sera conditionnée à l'obtention des subventions au taux maximum tel que décrit ci-dessus.

Compte-tenu de l'enveloppe financière des travaux, la consultation des entreprises peut se faire selon la procédure adaptée.

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à solliciter l'inscription sur un programme subventionné ; à inscrire les dépenses correspondantes au prochain budget et à se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :


- ✦ **APPROUVE** le projet qui lui a été présenté,
- ✦ **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,
- ✦ **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention pour aide à l'amélioration de la desserte forestière,
- ✦ **S'ENGAGE** à entretenir la voie, une fois les travaux réalisés, pendant une période de 5 ans,
- ✦ **S'ENGAGE** à réglementer la circulation des véhicules à moteur sur cette desserte en la limitant aux seuls ayants droit définis par la commune,
- ✦ **AUTORISE** Mme le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant (dont les éventuels avenants),
- ✦ **APPROUVE** la passation du marché de travaux et de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée
- ✦ **AUTORISE** Mme le Maire à signer le marché de travaux, toutes les pièces s'y rapportant ainsi que les décisions de poursuivre et les avenants,
- ✦ **S'ENGAGE** à régler les frais de publication du marché de travaux,
- ✦ **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 26 novembre 2025.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 28 novembre 2025.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 27 novembre 2025.

**Le Maire**  
**Brigitte TOUGNE-PICAZO**



**Le Secrétaire de séance**  
**Jean Marc JOURDAN**

